

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

RAPPORT TECHNIQUE

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales la tenue d'un débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif.

Au niveau international, une reprise qui se consolide, y compris dans la zone Euro

Les 19 pays de la zone euro affichent des taux de croissance positifs, profitant d'une embellie conjoncturelle qui devrait durer encore pendant l'année 2018 selon les spécialistes, malgré un fléchissement lié aux effets attendus d'une inflation plus importante qui devrait impacter le pouvoir d'achat des ménages.

La France, l'Italie et le Portugal connaissent déjà une croissance plus modérées que d'autres pays de la zone Euro, mais qui s'avère régulière.

La crise Catalane et le Brexit restent des éléments d'instabilité potentielle, au même titre que les échéances électorales Italiennes en 2018 (Législatives) ou l'imprévisibilité des décisions politiques des Etats-Unis, qui sont en partie compensées par une plus grande stabilité des principales économies émergentes comme la Chine.

En France, la croissance pourrait atteindre +1.8% en 2017 (+1.6% en 2016, et +1.4% en 2015). Le Grand Est subissant un taux de chômage de 9.5% contre 9.3% au niveau national.

Parallèlement, la politique de redressement des finances publiques se poursuit avec le nouveau gouvernement en place, mais évolue dans la méthode.

Le projet de Loi de finance pour 2018, entre maîtrise et concertation.

Les grandes lignes du Projet de Loi de Finances pour 2018 telles qu'elles sont connues au moment de la rédaction de cette note sont les suivantes :

Depuis 2014, la contribution des collectivités à la réduction des déficits de l'Etat est une donnée fondamentale à la compréhension du contexte des finances locales et se caractérisent notamment par une première phase de stagnation, puis une seconde phase de baisse des dotations pour le bloc communal.

Le Projet de Loi de Finance pour 2018 traduit la volonté du nouveau gouvernement de poursuivre la maîtrise des dépenses publiques mais dans le cadre d'une démarche de plus grande concertation, et donc sans baisse autoritaire des dotations : les concours financiers de l'Etat augmenteraient même de +0.66% en 2018.

Cette démarche de concertation doit se traduire par la mise en place d'un « pacte de confiance » entre l'Etat et les collectivités pour aboutir à la maîtrise des dépenses publiques d'ici 2022, par l'encadrement des dépenses afin d'économiser 13 milliards d'€ :

- encadrement de la croissance des dépenses de fonctionnement à 1.1% par an inflation comprise.
- encadrement du recours à l'emprunt.

- « règle d'or renforcée » par l'utilisation du ratio de capacité de désendettement maximal obligé, si nécessaire, à des mesures correctrices (pour les villes de plus de 10 000 habitants, en principe).

Parallèlement, nous pouvons noter également :

- la priorité accordée aux dotations d'investissement que sont la DETR, ou le DSIL dont les thématiques concerneraient toujours la transition énergétique, la modernisation des services publics, la mutualisation, ou la ruralité.
- L'effort de péréquation maintenue à travers la DSR (+90M€).
- la stabilité en masse du FPIC à un milliard d'euros.
- la hausse de l'enveloppe dédiée à la dotation aux communes pour la délivrance des Titres Electroniques Sécurisés (TES).
- L'intégration du FCTVA dans les variables d'ajustement.

L'ensemble de ces mesures et cette volonté de concertation ne peut faire oublier la suppression programmée de la Taxe d'Habitation pour 80% des ménages, de manière progressive entre 2018 et 2020 et ses conséquences à moyen terme pour les finances locales.

La suppression programmée de la Taxe d'Habitation : quel impact sur les recettes ?

La réforme de suppression de la Taxe d'Habitation (TH) pour 80% des ménages va être progressivement mise en application par l'Etat à partir de 2018. Si 100% de la TH est réglée par les ménages concernés (en fonction des seuils de revenus fiscaux de référence déterminés par la Loi) en 2017, seulement 70% sera réglé en 2018, puis 35% en 2019, et enfin 0% à partir de 2020.

Les collectivités ne devraient pas perdre de recettes de Taxe d'Habitation ... en 2018 et 2019. En effet, le mécanisme du « dégrèvement » serait utilisé pour compenser à l'euro près la taxe supprimée pour certains contribuables : l'Etat se substituant purement et simplement au contribuable local dans les conditions de l'année N (taux et abattements).

Toutefois, une incertitude subsiste à partir de 2020 quant à la pérennité de ce mécanisme de dégrèvement : pour les spécialistes, les exemples passés de réformes fiscales incitent à la prudence car il est fréquent qu'un « dégrèvement » devienne « exonération », dont les conditions sont moins favorables pour les collectivités concernées.

Ainsi, en 2000 la TH perçue par la Région avait été supprimée et fait l'objet d'un dégrèvement avant d'être transformée en exonération par la Loi de Finances 2001.

La Loi de finances pour 1992, quant à elle, a procédé à des exonérations de TH, donnant lieu à une allocation compensatrice, qui est toujours versée à ce jour, sur la base des taux de TH figés en 1991. Enfin, le projet de Loi de finances 2018 prévoit la diminution de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), pour les collectivités concernées, comme le Grand Reims, alors même que celle-ci devait être gelée, suite à la suppression de la Taxe Professionnelle en 2010.

Il est donc possible que cette Taxe d'Habitation devienne à partir de 2020 une simple allocation compensatrice potentiellement dégressive d'année en année, et que l'ampleur de la réforme de suppression de la TH s'étende à l'ensemble des contribuables.

Par ailleurs, un mécanisme de limitation de l'évolution des taux postérieurs à 2017 serait discuté dans le cadre de la future conférence nationale des territoires.

Enfin, la réforme de la fiscalité locale, quant à elle, est toujours évoquée, afin de garantir l'autonomie des collectivités territoriales.

Le contexte communal : la poursuite de la maîtrise des dépenses.

L'activité économique et les projets d'habitat à Bétheny

L'activité économique à Bétheny se concentre sur le secteur historique de « La Potière », la Zone d'activités des « Naux », et depuis quelques années sur le secteur de la « Husselle », mise en œuvre avec le Grand Reims.

Un nouveau volet de développement de cette Zone d'Activité de la Husselle est en cours avec « La Husselle 2 » ainsi qu'un projet d'implantation d'une nouvelle entreprise dans la zone des « Naux »

Le commerce de proximité et les professions libérales restent relativement bien représentés avec un faible taux de locaux inoccupés : on peut noter, par exemple, la réouverture prochaine de la boucherie du « Petit-Bétheny » et l'installation d'une sage-femme et d'une orthophoniste Place des Fleurs en attendant un autre commerce.

L'association ARPAVIE, gestionnaire de résidences pour personnes âgées, devrait également concrétiser son projet d'implantation au « Petit-Bétheny ».

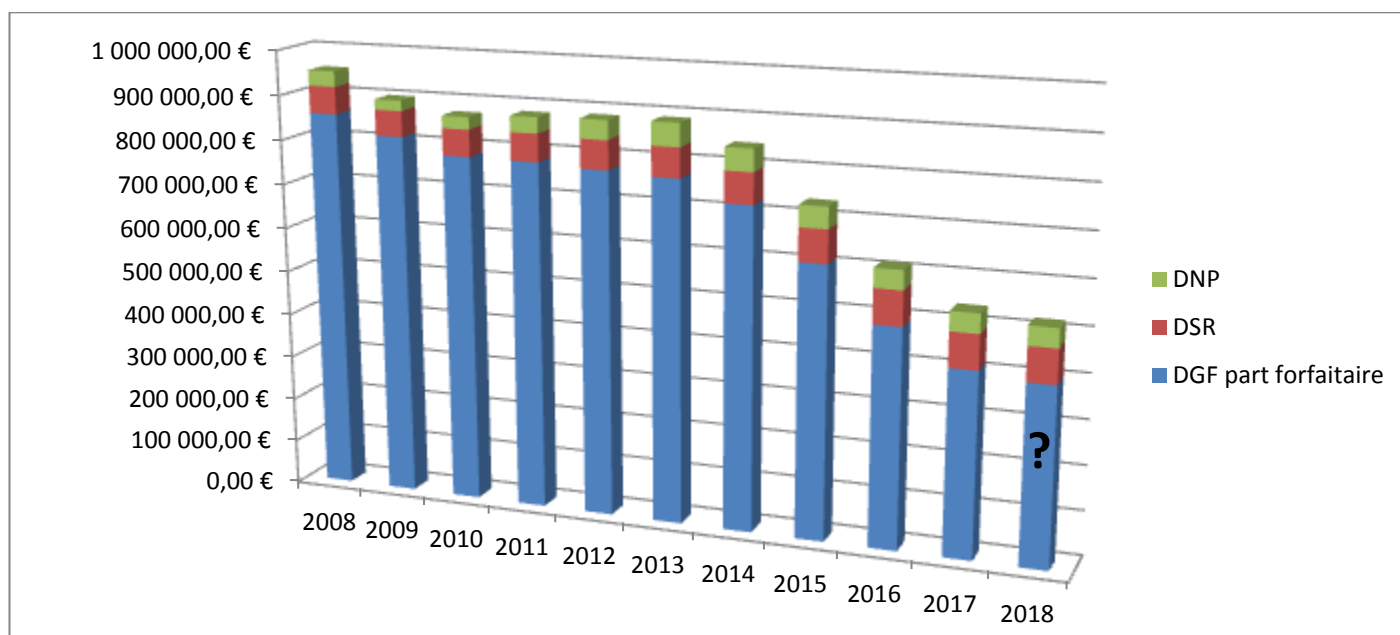
Enfin, le programme de construction de nouveaux logements au Nord de Bétheny se poursuit dans le secteur « Damoiselle », prolongeant le programme des « Ecaves » et poursuivant la dynamique du territoire qui compte désormais environ 7 000 habitants selon le dernier recensement de 2017.

En recette de fonctionnement

Les dotations : une DGF stabilisée... sous condition ?

L'évolution de la DGF s'inscrirait dans le cadre d'un « Pacte de confiance » entre l'Etat et les collectivités, évoqué plus haut. Ainsi, l'Etat ne devrait pas programmer de baisse automatique de la DGF en 2018, à la condition que chaque collectivité s'engage à limiter ses dépenses de fonctionnement...

Cette mesure, contractualisée avec le représentant de l'Etat ne devrait formellement concerner que les 319 plus grandes collectivités, représentant les 2/3 des dépenses de fonctionnement au niveau national. Pour les autres, comme la commune de Bétheny, l'Etat semble vouloir privilégier la mise en place d'une contractualisation avec les associations de collectivités ...



La DGF de Bétheny dont la baisse s'est accélérée depuis 2014.

Une fiscalité locale dont le dynamisme est liée aux seules évolutions des bases d'imposition mais ne compense pas les pertes de dotations.

Notre fiscalité locale est issue de trois des « quatre vieilles » contributions directes créées lors de la Révolution française. La Taxe Professionnelle, transférée au début des années 2000 à l'intercommunalité a été supprimée en 2010 et remplacée par la Contribution Economique Territoriale (CET).

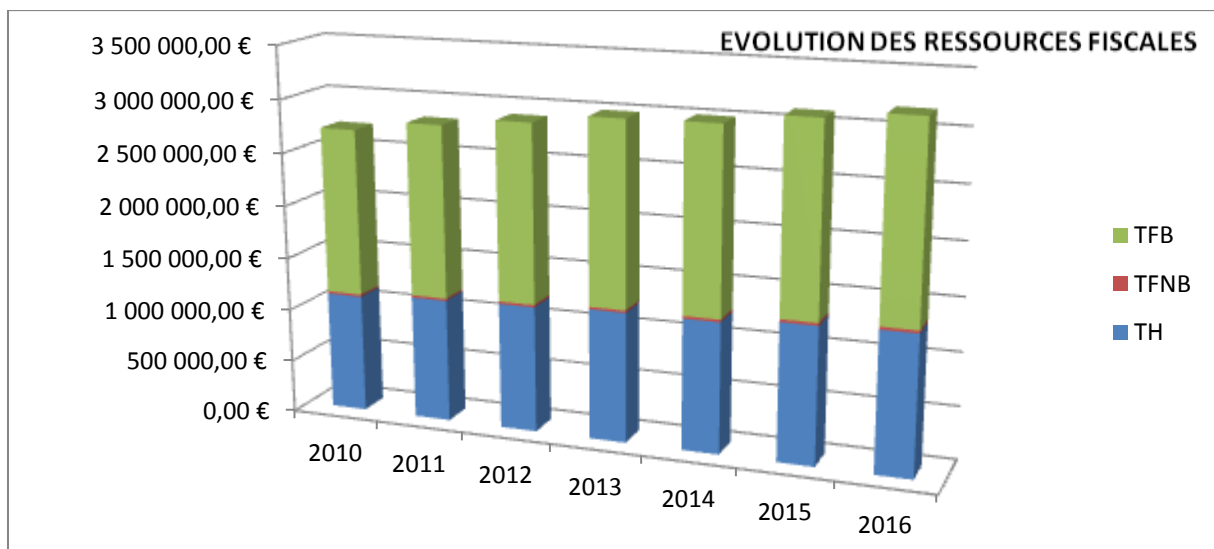
La Taxe d'Habitation (TH) semble vouée, à son tour, à disparaître progressivement à parti de 2018, laissant les collectivités dans le doute concernant leur autonomie fiscale à venir.

La TH représente ainsi quelques 40% des recettes fiscales de la commune, pour 60% de Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie (TFPB). La Taxe Foncière sur la Propriété Non Bâtie (TFPNB) ne représentant qu'un pourcentage infime de l'ensemble.

La commune n'a pas modifié ses taux de fiscalité entre 2008 et 2016, et la seule nécessité de convergence de taux des 143 communes membres de la future Communauté Urbaine, depuis le 1^{er} janvier 2017, a dû être prise en compte depuis 2017. L'évolution des bases d'imposition calculées par l'Etat permet de maintenir un léger dynamisme de ces recettes autour de 1.5%.

TH	14,98%
TFB	26,73%
TFNB	18,00%

Taux de fiscalité locale à Bétheny 2017



Une tarification des services stable.

Qu'il s'agisse de la restauration scolaire, du périscolaire, de l'accueil de jeunes enfants, des inscriptions à la médiathèque, des locations de salles, des droits de places ou des concessions funéraires, ... il n'est pas envisagé d'augmentation de la tarification des services en 2018.

En dépenses de fonctionnement

Des transferts de compétences et de charges entre la commune et la Communauté Grand Reims au 1^{er} janvier 2017 qui s'avère neutre comptablement.

La nouvelle communauté urbaine créée au 1^{er} janvier 2017 avec 143 communes a permis de voir s'opérer le transfert de nouvelles compétences et notamment la compétence voiries et la compétence aires d'accueil des gens du voyage, directement prises en charge par l'EPCI. Il se confirme que les transferts de compétences ont engendrés des transferts de charges entre les communes-membre et l'EPCI, restant relativement neutre pour l'équilibre général du budget de la commune de Bétheny.

L'effort de maîtrise se poursuit sur l'ensemble des charges courantes.

Le budget primitif 2018 doit intégrer, comme chaque année, les différentes dépenses nécessaires au fonctionnement des services municipaux œuvrant à l'intérêt général, en intégrant les hausses du coût des prestations et en s'adaptant aux nouvelles missions ou contraintes réglementaires qui concernent ou vont concerner les communes, comme le contrôle de la qualité de l'air, par un organisme agréé, des établissements qui accueillent des enfants de moins de 6 ans.

Le recours aux groupements de commandes avec la Communauté Urbaine et la Ville de Reims est utilisé couramment et permet de jouer sur la masse commandée afin de bénéficier de prix unitaire plus attractifs pour les collectivités dans le cas de fournitures courantes comme le gaz, la fourniture de communication téléphonique fixe ou mobile, l'internet ...

Des charges de personnels optimisées aux besoins des services.

Quelques repères : les charges de personnel représentaient une charge de 379 €/habitant, en deçà des 425€/habitant pour les communes de la Région de la même strate 5000 – 9999 habitants, et des 524 €/habitant au niveau national (« Les collectivités territoriales en chiffres 2016 » - DGCL - ministère de l'intérieur).

Au 31 décembre 2017, la collectivité disposera d'un effectif physique de 95 agents (50 sont titulaires). La moyenne nationale de la strate en vigueur s'établissant à 145 agents dont 25 pour les établissements communaux (CCAS et caisse des écoles) (« Les collectivités territoriales en chiffres 2016 » - DGCL - ministère de l'intérieur).

Ainsi, la masse salariale devrait évoluer peu entre 2017 et 2018, mais en intégrant les différents éléments suivants :

L'évolution des dispositifs de l'Etat en matière d'emploi aidé, va peu impacter les charges de personnels. En effet, un nombre relativement limité d'emplois aidés est occupé au sein des services municipaux, limitant, de fait, le risque de désorganisation des services ou de prise en charge financière imprévue de postes aidés, en cas de non-renouvellement de contrats par l'Etat. La prudence a en effet dicté de prévoir les crédits pour assumer la charge de ses postes, nécessaires au bon fonctionnement.

Doit être intégré également le report, en cours d'application, de la réforme PPCR (« Parcours Professionnels, Carrières, Rémunérations ») qui doit conduire à revaloriser les grilles indiciaires et rééquilibrer la part des primes et du traitement des agents.

De même, l'absence de revalorisation du point d'indice de la fonction publique en 2018, comme durant la période 2010-2016, a été annoncée par le gouvernement, limitant l'évolution de la masse salariale en 2018.

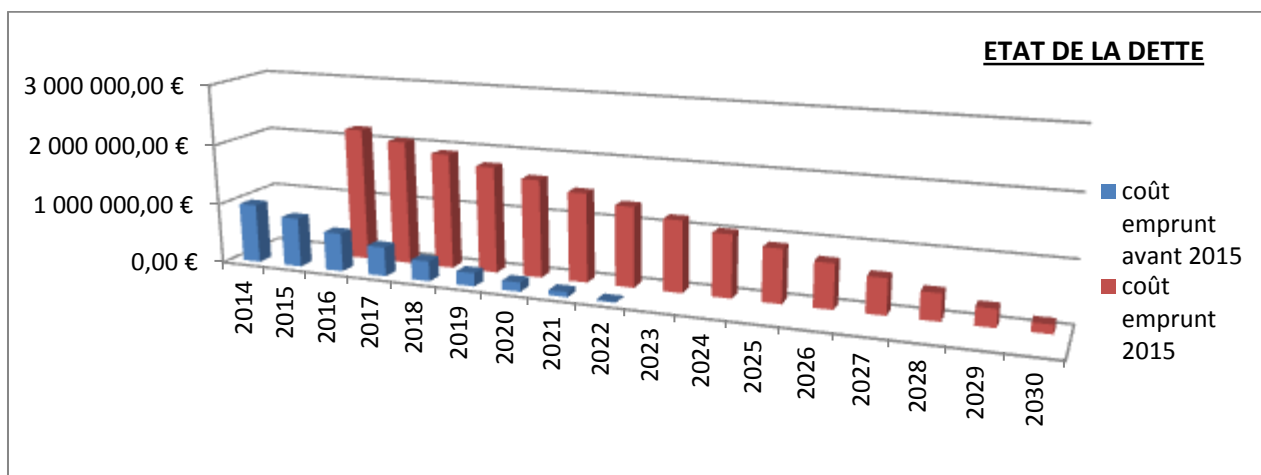
La perspective de suppression des Temps d'Activité Périodiques (TAP) en septembre 2018 va engendrer un resserrement de l'équipe d'animation et des coûts.

Certains départs d'agents, notamment en fin de carrière, vont être en partie remplacés par de nouveaux, et la masse salariale devra intégrer le traditionnel coût « Glissement – Vieillesse – Technicité » des autres agents.

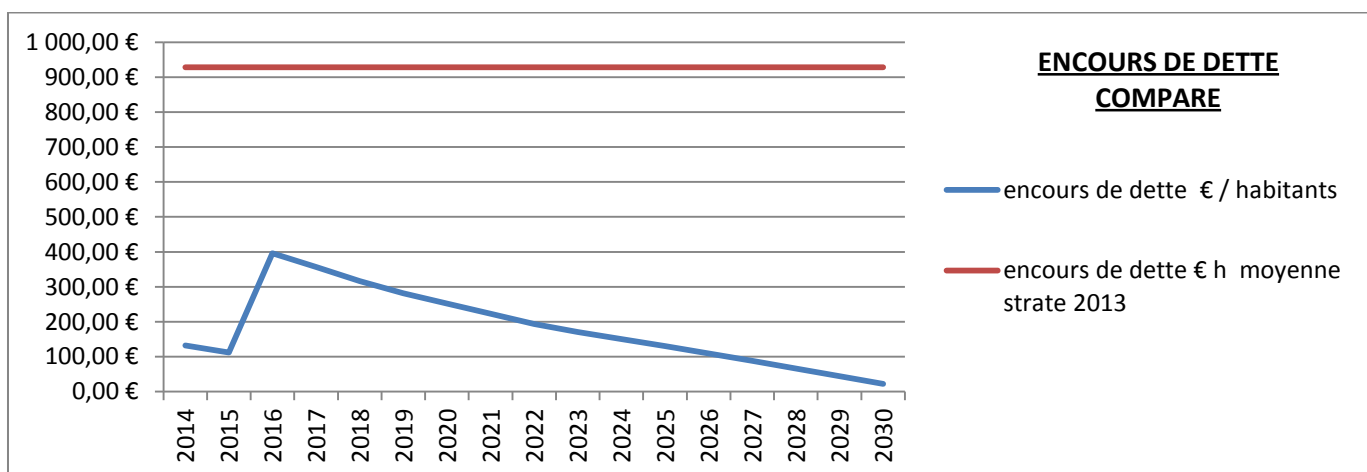
En dépenses d'investissement

Un niveau d'endettement qui était et reste très faible.

Pour mémoire, l'opportunité de taux très bas pour le financement des projets d'investissement de la commune a conduit à anticiper un emprunt fin 2015 dont l'impact reste faible : aucun autre emprunt n'est envisagé durant la mandature.



Le niveau d'endettement de la commune reste ainsi bien en deçà de la moyenne de la strate avec un niveau de 357 € par béthenyat contre 928 € par habitant en moyenne nationale sur la strate 5000 - 9999 habitants (Les collectivités locales en chiffres 2016 – DGCL – ministère de l'intérieur).



Les projets « récurrents »

Comme en 2017 les dépenses liées à la modernisation des services seront poursuivies en 2018 : renouvellement de certains logiciels (cimetières) ; amélioration de l'outil informatique plus globalement ; du site internet de la commune, pour répondre aux nouvelles attentes de la population et aux changements de réglementation ; évolution des installations informatiques dans le cadre de la mutualisation avec la DSIT entamée en 2016.

Enfin, le nécessaire renouvellement de certains matériels est également prévu (véhicule aux Services Techniques avec hayon, mobilier et équipement, Mobilier urbain, matériel informatique et logiciels ...) afin d'améliorer les conditions de travail des agents, prévenir les accidents, en mieux répondre aux besoins des habitants.

Les projets en phase d'étude

Le programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux, et notamment de la mairie, est en cours d'étude conformément à l'agenda (ADAP) obligatoire déposé en préfecture, et sera couplé à des travaux de réfection, dans une logique de rationalisation des coûts et d'amélioration de la fonctionnalité.

L'entretien et l'amélioration du cadre de vie fera également toujours l'objet d'une attention particulière, y compris avec l'aide de mécènes, comme pour le financement du projet de rénovation des vitraux de l'église classée. Le mécénat pourrait être renouvelé pour une nouvelle phase de travaux sur l'église ou sur d'autres projets à déterminer.

D'autres projets de rénovation sont à l'étude afin de préserver le patrimoine communal (toiture de la mairie-annexe, cour intérieure du foyer-rural, rénovation de l'espace autour du monument aux morts...) ou pour répondre à un besoin d'amélioration (aménagement sur le parking de l'espace Thierry Meng, aménagements dans les parcs Marie-Louise Dupont et de La Farandole, cloisonnement du sous-sol des services techniques, ...)

Que ce soit en fonctionnement ou en investissement l'ensemble des dépenses s'effectuera, comme chaque année, en sollicitant la participation financière de l'Etat, Du Grand Est, ou du département par la transmission, notamment, de demandes de subventions quand les projets sont éligibles.

Le projet en phase opérationnelle en 2018

Le principal projet en phase d'étude est la construction de l'équipement polyvalent au « Petit-Bétheny » qui est en cours de finalisation et dont les travaux doivent démarrer courant 2018.